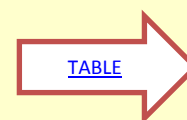


INDEX – 2016 NOVEMBRE

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)



BUDGET

[AFFECTATION DE LA REALISATION DU PLATEAU DE SECURITE A LA CCBR](#)

[INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR](#)

[INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE](#)

[REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC](#)

[RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT](#)

CONVENTION CD35

[EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF](#)

PERSONNELS

[FORMATION BAFD](#)

SERVICES MUNICIPAUX

[REVISION DES TARIFS](#)

[TARIFS BORNES EAU ET ELECTRICITE DES VOIES NAVIGABLES](#)

TRAVAUX

[AVENANTS TRAVAUX POUR LA CLOTURE DE LA STATION D'EPURATION](#)

[EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DOCMAEL](#)

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

[TABLE](#)

Nombre de conseillers présents : 10/14 puis 9/14 (départ de M. GALLAND au bout de 20mn)
Pouvoir de M. GLEMEE à M. REGNAULD

SDE 35 2EME TRANCHE D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DOCMAEL

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Le SDE 35 a adressé à la commune l'étude détaillée accompagnée du tableau de financement pour l'effacement des réseaux rue Docmaël Tranche 2.

Montant total estimé des travaux*	75 000.00
Montant des subventions	44 240.00
TVA récupérable	<u>7 340.00</u>
Montant estimé restant à notre charge	23 420.00€

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que du génie civil des réseaux de télécommunication soit assurée par le Syndicat Départemental d'Energie 35.

Pour obtenir l'accord de financement, la commune doit transmettre une délibération par laquelle elle s'engage à :

- Réaliser les travaux indiqués aussitôt que notre dossier aura été retenu,
- Inscrire les crédits correspondants à notre budget,
- Verser notre participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

La délibération doit également autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires (convention de mandat, tableaux financiers,...).

Les frais engagés relatifs à l'étude détaillée sont intégrés dans le coût des travaux. Toutefois, ils seront entièrement à la charge de la commune au cas où la commune ne donnerait pas suite aux travaux après l'élaboration de l'étude.

Il est précisé :

- D'une part, que les montants financiers seront réajustés aux conditions en vigueur à la date où le dossier aura été retenu par la commission (conditions économiques du marché du SDE, taux de modulation, règles d'attribution des subventions)
- Et que d'autre part, tous les travaux réalisés avant l'accord des subventions ne pourront pas être retenus dans le montant des dépenses subventionnables.

20H20 : Monsieur Sébastien GALAND quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

- **DECIDE DE REALISER** les travaux indiqués,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal 2017,
- **DE VERSER** au maître d'ouvrage, la participation de la commune à l'avancement des travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

[INDEX](#)

AVENANTS TRAVAUX POUR LA CLOTURE DE LA STATION D'EPURATION ET DU POSTE DE RELEVAGE

Rapporteur : Serge DURAND

Des travaux de clôture complémentaires doivent être réalisés, d'une part pour entourer la totalité de l'ancien terrain de la STEP (en partie Nord) et disposer d'un plateau de stockage des matériaux de voirie et autres, d'autre part pour rénover et sécuriser la clôture du poste de refoulement en bas du bourg (pose de panneaux rigides et portillon métallique).

Il est possible d'inclure et réaliser ces travaux dans le cadre d'un avenant au marché actuel, c'est-à-dire au tarif initialement proposé au marché.

A titre comparatif nous avons demandé un devis au service de voirie communautaire. Le tableau suivant permet de comparer les 2 offres.

	SOGEA	CCBR
Clôture station d'épuration grillage roulé soudé (160ml)	5 097.60	4 800.00
Clôture poste de refoulement : pose de clôture + portillon	1 673.20	1 440.00
TOTAL HT	6 770.80	6 240.00
TVA 20%	1 354.16	1 248.00
TOTAL TTC	8 124.96	7 488.00

Il convient de remarquer que ces travaux effectués par le service de la voirie communautaire ne pourraient pas s'inscrire comme avenant au marché et ne seraient donc pas éligibles aux subventions sur les travaux de la STEP (notamment celles de l'Agence de l'eau). Par ailleurs les travaux réalisés en régie ne permettent la récupération du FCTVA que sur la facturation des matériaux et pas sur la main-d'œuvre.

C'est pourquoi, en dépit de la différence entre les 2 propositions, celle de SOGEA est potentiellement plus intéressante.

Il vous est proposé de retenir le devis mieux disant, c'est-à-dire la proposition de SOGEA pour un montant global de 6 770.80€ HT soit 8 124.96€ TTC et d'autoriser le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

- **DE RETENIR** le devis de la Société SOGEA pour un montant global de 6 770.80€ HT soit 8 124.96€ TTC
- **Et D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette délibération.

[INDEX](#)

AFFECTATION DE LA REALISATION DU PLATEAU DE SECURITE A LA CCBR

Rapporteur : Serge DURAND

Les travaux réalisés en régie par les services de la Communauté de communes doivent faire l'objet d'une délibération d'attribution dès lors qu'il s'agit d'une opération d'investissement spécifique. C'est le cas pour le plateau ralentisseur situé devant l'école. Le montant des travaux est de 30 920€ HT.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de confier la réalisation de cet ouvrage au service de la voirie communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix Pour) :

- **DECIDE** de confier la réalisation de cet ouvrage au service de la voirie communautaire ;
- **Et D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette délibération.

[INDEX](#)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : René SAUDRAIS

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité 700 équivalents – habitants, fonctionnant par la technique des filtres de roseaux, dont il convient de surveiller le bon fonctionnement au regard des obligations réglementaires. A cette fin, la commune bénéficie, par convention, de l'assistance technique du Département. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il vous est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire annuelle (tarif de 0.41€/habitant DGF pour la durée de la convention 2017-2020) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an. *(Tarification identique à celle de 2016)*

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration par la délivrance de conseils indépendants sur la conduite du système d'assainissement communal en s'appuyant sur des visites régulières, un appui technique et méthodologique.

Un point particulier lié à la réforme territoriale : dans la mesure où la compétence assainissement sera transférée aux EPCI d'ici le 1^{er} janvier 2020 au plus tard, une clause spécifique a été introduite dans la convention. Celle-ci précise que la convention devra alors faire l'objet d'un avenant avec l'EPCI devenu compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Département
- **ET A REGLER** le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

[INDEX](#)

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public concernent les entreprises qui occupent le domaine public. Pour notre commune, les entreprises concernées sont Orange et EDF.

M. LEMONT présente au Conseil Municipal le montant des redevances attendues.

ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Société ORANGE nous a communiqué le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2015.

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
TREVERIEN	7,105	4,336	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	7,105	4,336	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	7,105	4,336			0,50		0,00	0,00

Les tarifs actuellement en vigueur sont pour :

- l'artère aérienne : 51.74€ par kilomètre soit $51.74\text{€} \times 7.105 = 367.61\text{€}$
 - l'artère souterraine : 38.80€ par kilomètre, $38.80\text{€} \times 4.336 = 168.23\text{€}$
 - l'emprise au sol : 25.87€ par m² d'emprise au sol. $25.87\text{€} \times 0.50 = 12.93\text{€}$
- 548.77€

Soit un montant attendu de 548.77€ pour 2017.

La rétroactivité de la RODP pour les années 2013 – 2014 – 2015 et 2016 sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

Conformément au décret N° 2005-1676 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005

- **DE VALIDER** les tarifs suivants :
 - l'artère aérienne : 51.74€ par kilomètre
 - l'artère souterraine : 38.80€ par kilomètre,
 - l'emprise au sol : 25.87€ par m² d'emprise au sol.
- **DE DEMANDER** la rétroactivité de la RODP pour les années 2013 – 2014 – 2015 et 2016
- **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision.

EDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat Départemental d'Electricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été modifié par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Il est proposé d'adopter la proposition suivante :

- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 197€ pour les communes de moins de 2 000 habitants
- revaloriser ce montant automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Et de demander la rétroactivité de la RODP pour les années 2013 – 2014 – 2015 et 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- **De DEMANDER** la rétroactivité de la RODP pour les années 2013 – 2014 – 2015 et 2016
- **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision.

[INDEX](#)

INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire rappelle que l'indemnité de gardiennage de M. le Curé a été fixée à 220€ en 2012.
Il propose de maintenir cette indemnité à 220€ pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix Pour) :

- **DECIDE** de fixer à 220€ le montant de l'indemnité de gardiennage de M. le Curé pour l'année 2016.

[INDEX](#)

INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'EXERCICE 2016

Rapporteur : René SAUDRAIS

Lors du conseil du 21 novembre 2014, il a été décidé de :

- de demander à Monsieur BAILLON Eric, Trésorier, de bien vouloir lui prêter Conseil et Assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- Décide que l'indemnité de conseil sera calculée en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé au taux plein.
- Décide de lui verser l'indemnité de budget.

La délibération du 21 novembre 2014 a été prise pour la durée du mandat.

L'indemnité due pour l'année 2016 est de 444.78€ (600€ prévu au budget / 577.85€ versés en 2015)

Pas de vote

[INDEX](#)

RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : René SAUDRAIS

Par courrier en date du 9 novembre 2016, la Préfecture indique que la délibération du 21 octobre 2016 n'est pas conforme à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'une part d'annuler cette délibération
- D'autre part de voter l'application de la Taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - **FIXER** le taux de la Taxe d'Aménagement à **3.00 %**
 - **EXONERER** totalement les locaux artisanaux et industriels
 - **EXONERER** totalement les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et lorsque ces locaux n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale. Et exonérer les surfaces à usage de stationnement annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles.
 - **PRECISER** que cette délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

- **D'ANNULER** la délibération prise le 21 octobre 2016
- **DECIDE DE VOTER** l'application de la Taxe d'aménagement selon ces modalités ci-dessus.

[INDEX](#)

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. LEMONT informe le conseil municipal qu'un point sur les tarifs municipaux a été fait lors de la commission des finances du 4 novembre 2016 : photocopies, location salle des fêtes et salle des associations, concessions cimetièrre et cartes de pêches.

TARIFS PHOTOCOPIES

Suite à la Commission finances, il est proposé :

- Pour les particuliers : de maintenir le tarif actuel, soit :
 - une photocopie A4 recto : 0.20 €
 - une photocopie A4 recto-verso : 0.30 €
 - une photocopie A3 recto : 0.40 €
 - une photocopie A3 recto-verso : 0.60 €
- Pour les associations : le tarif est également maintenu mais il est proposé d'accorder aux associations une réduction de 10% lorsqu'elles fournissent le papier, soit :
 - une photocopie A4 recto/recto-verso : 0.10€ (*moins 10% si papier fourni*)
 - une photocopie A3 recto/recto-verso : 0.15€ (*moins 10% si papier fourni*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

- De **VALIDER** ces tarifs.

TARIFS SALLE DES FETES ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Suite à la Commission finances, il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2014 mais de préciser les points suivants :

- Le tarif journée est appliqué lorsqu'il y a 2 repas ; le tarif soirée pour 1 repas.
- La salle des associations est louée uniquement pour les vins d'honneur et réunions.
La cuisine de la salle des fêtes n'est pas mise à disposition lors de la location de la salle des associations.

SALLE DES FETES

Forfait location	Tarif résidents	Tarifs extérieurs
WEEK END Samedi 10H00 au lundi 10H00	240€	300€
JOURNEE (2 repas) 9H00 à 10H00 le lendemain	180€	220€
SOIREE (1 repas) 14H00 à 10H00 le lendemain	120€	150€
VIN D'HONNEUR en journée	60€	90€
NOUVEL AN et NOEL	300€	400€

SALLE DES ASSOCIATIONS

Forfait location	Tarif résidents	Tarifs extérieurs
VIN D'HONNEUR en journée	30€	40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

- De **VALIDER** ces tarifs.

TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Suite à la Commission finances, il est proposé de maintenir les tarifs actuels, soit :

Tarif des concessions cimetièrre :

- Concession 30 ans : 100.00 € le m²
- Concession 50 ans : 150.00 € le m²

Tarif des cavurnes et du columbarium :

- Cavurnes :
 - 15 ans : 160.00 €
 - 30 ans : 270.00 €
- Columbarium :
 - 15 ans : 650.00 €
 - 30 ans : 880.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

- De **VALIDER** ces tarifs.

TARIFS DE PECHE DANS L'ETANG COMMUNAL

Les tarifs actuels de la carte de pêche, votés en 2007 sont :

- Pour la journée et 3 lignes : 3.50 €
- Pour l'année et 3 lignes : 25.00 €

Suite à la Commission finances du 4 novembre 2016, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- Prix de la carte de pêche à la journée et pour 4 lignes : 4.00 €
- Prix de la carte de pêche à l'année et pour 4 lignes : 30.00 €

(cf. règlement des cours d'eau de 2^{ème} catégorie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

- De **VALIDER** les tarifs de carte de pêche suivants :
 - **A la journée** et pour 4 lignes : **4.00 €**
 - **A l'année** et pour 4 lignes : **30.00 €**

[INDEX](#)

FORMATION BAFD

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Dans la perspective de l'ouverture d'un accueil de loisirs, la commune doit avoir un agent titulaire d'un BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) pour en assurer la direction.

Un agent technique communal déjà titulaire d'un BAFA, est motivé par ce projet et disposé à suivre cette formation.

Le coût de la formation s'élève à 695€ (pension complète). Une session est prévue du 15 avril au 23 avril 2017 (pendant les vacances scolaires).

Il est proposé que le coût total de cette formation soit pris en charge par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

- **De VALIDER** la prise en charge du coût total de cette formation par la commune.

[INDEX](#)

TARIFS POUR L'UTILISATION DES BORNES EAU ET ELECTRICITE LE LONG DU CANAL PENDANT LA PERIODE DE CHOMAGE DES VOIES NAVIGABLES

Rapporteur : René SAUDRAIS

Lors de la séance du 22 avril 2016, un tarif a été voté concernant l'utilisation par les navigants, des bornes (eau et électricité) le long du canal.

Pour rappel, deux tarifications différentes ont été votées :

- *Un forfait journalier de 2.00€ par jour par bateau à partir du 3^{ème} jour pour les bateaux de passage ;*
- *Un forfait de 300€ la saison pour les péniches à quai résidant toute la saison.*

Cette tarification s'applique à l'utilisation des bornes en période de navigation.

La commune a reçu une demande pour l'utilisation des bornes eau et électricité pendant la période de chômage. Il s'agit d'une péniche résidant à quai pendant la morte saison.

Il est proposé une tarification mensuelle forfaitaire de 60€, soit la tarification de la période estivale majorée de 20 % pour des demandes de péniches en stationnement pendant toute la morte saison (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

- **De VALIDER** le tarif forfaitaire mensuel de 60€ pour l'utilisation des bornes eau et électricité le long du canal par les péniches en stationnement pendant toute la morte saison (du 1^{er} novembre au 31 mars).

[INDEX](#)

TABLE DES MATIERES - 2016 NOVEMBRE

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016	2
SDE 35 2EME TRANCHE D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DOCMAEL	2
AVENANTS TRAVAUX POUR LA CLOTURE DE LA STATION D'EPURATION ET DU POSTE DE RELEVAGE..	3
AFFECTATION DE LA REALISATION DU PATEAU DE SECURITE A LA CCBR	4
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	6
ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	6
EDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	6
INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE.....	8
INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'EXERCICE 2016	9
RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT	10
REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX.....	11
TARIFS PHOTOCOPIES.....	11
TARIFS SALLE DES FETES ET SALLE DES ASSOCIATIONS.....	11
TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES	11
TARIFS DE PECHE DANS L'ETANG COMMUNAL.....	12
FORMATION BAFD.....	13
TARIFS POUR L'UTILISATION DES BORNES EAU ET ELECTRICITE LE LONG DU CANAL PENDANT LA PERIODE DE CHOMAGE DES VOIES NAVIGABLES.....	14